Wallonie service public SPW

Wallonie logement SPW

DECLARATION DE LOCATION
ou de mise en location

- Code wallon de l'Habitation durable, art. 9 à 13 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

Document à transmettre par le bailleur, **sous pli recommandé**, à la commune où se situe le logement loué ou à louer, en même temps que :

1) l'original du rapport de visite dûment complété ;
2) l'original de l'attestation de conformité.

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse : rue n° bte.

code postal : localité :

☎ :

Courriel : ……@……

déclare mettre en location le logement faisant l'objet de l'attestation de conformité établie en date(s) du et dont l'adresse est la suivante :

rue ……..…… n° ……..

code postal : …….. commune : ……..

déclare être en possession d'un certificat de performance énergétique du bâtiment pour ce logement (1)

déclare disposer de la preuve du contrôle des installations de chauffage (1)

Date :

Signature:

(1) Si réglementairement exigé : joindre une copie du document

Formulaire et réglementation disponibles sur :

http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_logement/aides/aide?aide=permisLoc&loc=1